

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**  
**Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trois décembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Emilie MESSAGER, Yvon POULIQUEN, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Olivier LE BRAS, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Martine MADEC, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Françoise GALLOU, Hervé GUEVEL, Anne FILLET, Youcef TERZI, Sébastien KUDLYK.

Absents excusés : Stéphane LOZDOWSKI, Patrick LE MERRER, Josselin BOIREAU (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Martine RECEVEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Claude CRAS, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 20 Quorum : 14

M. Yvon POULIQUEN a été élu secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

---

Arrivées en cours de séance de MM. Claude CRAS, Patrick LE MERRER et Stéphane LOZDOWSKI

---

**ORDRE DU JOUR :**

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - COMMUNE, CODE CM211201**

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable, à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes, en y apportant les explications correspondantes :

**I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A - DEPENSES**

| <b>Chapitre 011 - Charges à caractère Général</b> |   |           |                    |
|---|---|-----------|--------------------|
| 6042  | Achats de prestations de services       | 3 000,00  |                    |
| 60621   | Combustibles                            | 150,00    |                    |
| 60631   | Fournitures d'entretien                 | 1 000,00  |                    |
| 6065  | Livres, disques, cassettes...           | 1 500,00  |                    |
| 6135  | Locations mobilières                    | 3 000,00  |                    |
| 614   | Charges locatives et de copropriété     | 400,00    |                    |
| 615231  | Voiries                                 | 13 000,00 |                    |
| 6184  | Versement à des organismes de formation | 200,00    |                    |
| 6227  | Frais d'actes et de contentieux         |           | -1 500,00          |
| 6228  | Divers                                  |           | -6 600,00          |
| 63512   | Taxes foncières                         |           | -2 000,00          |
| 6354  | Droits d'enregistrement                 | 400,00    |                    |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                             |   |           | <b>12 550,00 €</b> |

| <b>Chapitre 012 - Charges de personnel</b> |   |                 |           |
|--|---|-----------------|-----------|
| 6331                                       | Versement mobilité                      | 160,00          |           |
| 6332                                       | Cotisations versées au FNAL             | 10,00           |           |
| 6336                                       | Cotisations versées au CNFPT            | 660,00          |           |
| 6411                                       | Rémunération principale (titulaires)    |                 | -1 850,00 |
| 6413                                       | Rémunérations non titulaire             | 23 150,00       |           |
| 6451                                       | Cotisations à l'URSSAF                  | 1 850,00        |           |
| 6453                                       | Cotisations aux caisses de retraite     | 440,00          |           |
| 6454                                       | Cotisations aux assedic                 | 860,00          |           |
| 6456                                       | Versement au FNC du supplément familial | 450,00          |           |
| 6458                                       | Cotisations aux autres organismes       | 210,00          |           |
| 6475                                       | Médecine du travail, pharmacie          |                 | -340,00   |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                      |   | <b>25 600 €</b> |           |

| <b>Chapitre 014 - Atténuation de produits</b> |                      |                    |           |
|---|----------------------|--------------------|-----------|
| 739223  | Contribution au FPIC |                    | -1 700,00 |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                         |                      | <b>-1 700,00 €</b> |           |

| <b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b> |                    |                 |           |
|--|--------------------|-----------------|-----------|
| 022                                      | Dépenses imprévues |                 | -8 000,00 |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                    |                    | <b>-8 000 €</b> |           |

| <b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b> |  |                 |  |
|--|--|-----------------|--|
| 023  | Virement à la section d'investissement | 20 000,00       |  |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>  |  | <b>20 000 €</b> |  |

| <b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b> |                                |                 |         |
|---|--------------------------------|-----------------|---------|
| 6532  | Frais de mission               | 50,00           |         |
| 6533  | Cotisations de retraite        |                 | -300,00 |
| 6534  | Cotisations sécurité sociale   |                 | -500,00 |
| 6541  | Créances admises en non-valeur |                 | -400,00 |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                                   |                                | <b>-1 150 €</b> |         |

| <b>Chapitre 66 - Charges financières</b> |        |                 |  |
|--|--------|-----------------|--|
| 6688                                     | Autres | 200,00          |  |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                    |        | <b>200,00 €</b> |  |

| <b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b> |   |                   |  |
|--|---|-------------------|--|
| 673  | Titres annulés sur exercices antérieurs | 7 500,00          |  |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                        |   | <b>7 500,00 €</b> |  |

|                      |  |                    |  |
|----------------------|--|--------------------|--|
| <b>Total Général</b> |  | <b>55 000,00 €</b> |  |
|----------------------|--|--------------------|--|

**B - RECETTES**

| <b>Chapitre 013 - Atténuation de charges</b> |                                 |                    |  |
|--|---------------------------------|--------------------|--|
| 6419   | Remboursement sur rémunérations | 20 000,00          |  |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                        |                                 | <b>20 000,00 €</b> |  |

| <b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> |                             |                  |            |
|--|-----------------------------|------------------|------------|
| 722  | Immobilisations corporelles |                  | -25 000,00 |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>  |                             | <b>-25 000 €</b> |            |

| <b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b> |      |                    |  |
|--------------------------------------|------|--------------------|--|
| 73223                                | FPIC | 51 400,00          |  |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                |      | <b>51 400,00 €</b> |  |

| <b>Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations</b> |                     |                |           |
|---|---------------------|----------------|-----------|
| 74718   | Autres              | 9 600,00       |           |
| 7472  | Régions             | 1 000,00       |           |
| 74751   | GFP de rattachement |                | -6 000,00 |
| 7478  | Autres organismes   | 4 000,00       |           |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>   |                     | <b>8 600 €</b> |           |

|                      |  |                    |  |
|----------------------|--|--------------------|--|
| <b>Total Général</b> |  | <b>55 000,00 €</b> |  |
|----------------------|--|--------------------|--|

**II - SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A - DEPENSES**

| <b>Chapitre 020 - Dépenses imprévues</b> |                    |                    |           |
|--|--------------------|--------------------|-----------|
| 020                                      | Dépenses imprévues |                    | -3 500,00 |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                    |                    | <b>-3 500,00 €</b> |           |

| <b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b> |                                      |                     |            |
|---|--------------------------------------|---------------------|------------|
| 2313  | Constructions                        |                     | -17 000,00 |
| 2315  | Installations, matériel et outillage |                     | -8 000,00  |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>   |                                      | <b>-25 000,00 €</b> |            |

| <b>Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées</b> |  |                    |           |
|--|--|--------------------|-----------|
| 204172   | Autres établissements - Bâtiments et installations |                    | -5 450,00 |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                                  |  | <b>-5 450,00 €</b> |           |

| <b>Chapitre 21- Immobilisations corporelles</b> |                      |                    |            |
|---|----------------------|--------------------|------------|
| 2111  | Terrains nus         |                    | -20 000,00 |
| 2138  | Autres constructions | 30 000,00          |            |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                           |                      | <b>10 000,00 €</b> |            |

| <b>Chapitre 23- Immobilisations en cours</b> |                   |                     |  |
|--|-------------------|---------------------|--|
| 2313   | Constructions     | 169 160,00          |  |
| 2315   | Travaux de voirie | 24 790,00           |  |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                        |                   | <b>193 950,00 €</b> |  |

|                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| <b>Total Général</b> | <b>170 000,00 €</b> |
|----------------------|---------------------|

*B - RECETTES*

| <b>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b> |                                       |                    |  |
|--|---------------------------------------|--------------------|--|
| 021  | Virement de la section d'exploitation | 20 000,00          |  |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>  |                                       | <b>20 000,00 €</b> |  |

| <b>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b> |                       |                    |            |
|--|-----------------------|--------------------|------------|
| 10222  | FCTVA                 |                    | -35 342,00 |
| 10251  | Don et leg en capital | 63 117,00          |            |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                                    |                       | <b>27 775,00 €</b> |            |

| <b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b> |                               |                    |  |
|---|-------------------------------|--------------------|--|
| 1321  | Subvention Etat               | 62 100,00          |  |
| 1342  | Produit des amendes de police | 10 125,00          |  |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                             |                               | <b>72 225,00 €</b> |  |

| <b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b> |                  |                    |  |
|--|------------------|--------------------|--|
| 1641   | Emprunt en euros | 50 000,00          |  |
| <b>TOTAL CHAPITRE</b>                              |                  | <b>50 000,00 €</b> |  |

|                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| <b>Total Général</b> | <b>170 000,00 €</b> |
|----------------------|---------------------|

A l'issue de cette lecture, Mme le Maire souligne qu'en section de fonctionnement, les décisions modificatives, représentant 1,88 % des prévisions budgétaires, concernent essentiellement des régularisations de certains articles, notamment en frais de personnel (dépenses supplémentaires pour des CDD en remplacement de titulaires en maladie, mais compensées par des recettes d'assurance complémentaires). Des recettes supplémentaires (FPIC, CEJ...) permettent également l'alimenter le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement le portant ainsi à 300 000 €.

En section d'investissement, les décisions modificatives actent les dernières décisions du Conseil Municipal : achat local Groupama, lancement Maison France Services...ainsi que les recettes obtenues : don assurance vie, subventions DSIL et amendes de police...

M. Stéphane LOZDOWSKI, en tant que premier adjoint, rappelle qu'au sein de chaque commission, des discussions aboutissent à des propositions. Celles-ci sont soumises à des arbitrages, en fonction de choix budgétaires, il convient donc à chaque membre du Conseil Municipal de prendre en compte cette maîtrise budgétaire, au sein des commissions. Il indique également que les frais de personnel ont été rééquilibrés au cours des dernières années, avec la mise en œuvre de plusieurs dispositions, permettant aujourd'hui d'avoir un climat social serein au sein de la collectivité, en évitant des mouvements sociaux. Il met en avant la construction de ces décisions modificatives budgétaires en lien avec le budget, dans le cadre d'une rigueur budgétaire objective.

Mme le Maire souligne la vigilance qui doit être à l'esprit de tous, en permanence. « Il y a ce qu'on veut faire et ce qu'on peut faire » mentionne-t-elle. De plus, il convient de maintenir une certaine maîtrise vis-à-vis des appels à projet lancés, car ceux-ci nécessitent une part d'autofinancement des collectivités. Elle souhaite que la commune garde des capacités pour les équipes futures.

Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG illustre ces propos par un équilibre à trouver entre le développement de la commune et la vigilance du fonctionnement.

M. Olivier LE BRAS remercie Mme le Maire et les équipes qui ont travaillé à ce budget, qui permet à la commune de continuer à investir, d'offrir des services à la population tout en maîtrisant la fiscalité.

Mme le Maire signale, en effet, que la commune peut désormais agir uniquement sur les taxes foncières, en raison de la suppression de la taxe d'habitation.

Cette proposition de DM a reçu un avis favorable de la commission des finances.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition de décisions modificatives budgétaires concernant le budget principal de la commune.**

Concernant le budget du commerce, Mme le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de prendre de décisions modificatives budgétaires et qu'à ce jour, le budget du commerce s'équilibre, il est autonome, grâce à une vigilance dans les travaux exécutés, en relation avec les subventions obtenues et l'emprunt souscrit à un taux très intéressant. Le commerce remplit bien son rôle en apportant plusieurs services à la population : restaurant, commerce de proximité, relais postal, espace bibliothèque.

Par ailleurs, en lien avec le projet de commune nouvelle, Mme le Maire rappelle que l'ensemble des lots du lotissement a été vendu, et que le « Lit d'eau » a été démoli. Ainsi, les trois objectifs visés lors de la fusion sont, à ce jour atteints, en relation avec le maintien de l'école qui voit ses effectifs - 21 élèves lors de la dernière rentrée - au même niveau qu'avant la fusion, signe de la réussite de cette fusion, conclut Mme le Maire.

Mme Françoise RAOULT, Maire déléguée, se félicite de ces informations qu'elle préconise de relayer à la population.

---

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES INVESTISSEMENTS EN 2022 (COMMUNE), CODE CM211202**

L'instruction comptable M14 applicable au budget des communes prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Mme le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à effectuer toutes dépenses dans les limites suivantes :

| Chap. | Article | 2021      | Quart 2021 |
|-------|---------|-----------|------------|
| 20    | 2031    | 11 000    | 2 750,00   |
|       | 2051    | 4 520     | 1 130,00   |
| 204   | 2041512 | 56 000    | 14 000,00  |
|       | 204172  | 81 240    | 20 310,00  |
|       | 2046    | 6 400     | 1 600,00   |
| 21    | 2111    | 1 500     | 375,00     |
|       | 21318   | 35 230    | 8 807,50   |
|       | 2138    | 30 000    | 7 500,00   |
|       | 2152    | 15 000    | 3 750,00   |
|       | 21568   | 8 560     | 2 140,00   |
|       | 2182    | 20 000    | 5 000,00   |
|       | 2183    | 17 680    | 4 420,00   |
|       | 2184    | 750,74    | 187,69     |
| 2188  | 49 210  | 12 302,50 |            |

|    |       |         |           |
|----|-------|---------|-----------|
| 23 | 2313  | 325 260 | 81 315,00 |
|    | 2315  | 277 000 | 69 250,00 |
| 26 | 266   | 100 000 | 25 000,00 |
| 45 | 45811 | 50 000  | 12 500,00 |

Le montant de ces engagements représente un total de 272 337,69 €, ajoute Mme le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.**

---

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - CREATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES COMMUNALE, CODE CM211203**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer des dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) avant le 31 décembre prochain.

Ainsi, une des thématiques retenues par le dispositif, en priorité n° 1, concerne le maintien des services publics en milieu rural et services à la population (dont Maison France Services). La commune a pour projet de rénover les locaux actuels de la Poste et d'y implanter une Maison France Services.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 165 000,00 € HT.

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, Adjointe en charge des bâtiments, expose à l'assemblée le contenu du dossier, précisant que la commission des bâtiments a émis un avis favorable à ce dossier.

Les dépenses se décomposent ainsi :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre
- Travaux d'aménagement comprenant menuiseries intérieures, peinture, revêtement de sol, faux-plafonds, électricité, plomberie
- Aménagement des meubles d'accueil du public et des locaux
- Installation réseaux téléphoniques et informatiques
- Mobilier et équipement informatique
- Dépenses imprévues.

La commune s'étant inscrite dans la démarche de labellisation d'une future Maison France Services communale, Mme le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre de la DETR et d'adopter le plan de financement prévisionnel, celui-ci peut toutefois être révisé selon les attributions de subventions.

| <b>DEPENSES</b>                                 | <b>€ HT</b>  | <b>RECETTES</b> | <b>Taux</b> | <b>€ HT</b>  |
|---|--------------|-----------------|-------------|--------------|
| Création d'une Maison France Services communale | 165 000,00 € | DETR            | 80%         | 132 000,00 € |
|   |              | Autofinancement | 20%         | 33 000,00 €  |
| HT  | 165 000,00 € | HT              | 100 %       | 165 000,00 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat suivant le plan de financement ci-dessus.**

**OBJET : POINT D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION DE LA FUTURE MAISON FRANCE SERVICES, CODE CM211204A**

Mme le Maire donne aux membres du Conseil Municipal un point d'information relatif à l'organisation au sein de la future Maison France Services (MFS). Le dossier de labellisation est en cours, avec pour objectif de l'obtenir en avril 2022, et une ouverture de la MFS avant l'été, à la livraison des travaux.

Cinq partenaires, déjà actifs, au sein de la MSAP seront contactés prochainement : CARSAT, Pôle Emploi, MSA, CPAM et CAF. Par ailleurs, des contacts vont être pris avec des services ayant déjà des permanences en mairie : DGFIP, Mission locale, Assistante sociale du CD 29, Conciliateur de justice.

Une démarche va également être entreprise vers la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) afin de proposer des permanences sur rendez-vous aux personnes concernées.

L'organisation des services se construit progressivement, via la mission d'accompagnement du CDG pour une réflexion relative à l'organisation des services administratifs.

Le bureau de Poste fermera le 30 décembre, précise Mme le Maire, pour une période de 15 jours avec l'ouverture d'une agence postale communale provisoire le 17 janvier prochain, dans les locaux situés près de la salle des associations.

Les heures d'ouverture de la Maison France Services sont ainsi envisagés :

\*Les mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

\*Les mercredi et samedi de 9 h à 12 h

\*Fermeture le lundi.

Mme le Maire ajoute que des informations seront régulièrement communiquées au Conseil Municipal, selon l'avancée du dossier.

---

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA FUTURE MAISON FRANCE SERVICES, CODE CM211204B**

La décision de procéder à des travaux d'aménagement des anciens locaux de La Poste, appartenant à la commune, a été actée en vue d'y installer une future Maison France Services, dont la labellisation est en cours.

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe en charge des bâtiments, précise que les locaux actuels de la Poste, d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>, sont à réaménager en prévoyant un nouvel agencement des locaux afin de répondre aux critères de labellisation de la Maison France Services. Elle précise que les locaux ne contenaient pas d'amiante, facilitant le traitement des travaux à prévoir.

Ainsi, trois bureaux pourraient y être installés, une salle de réunion, un local pour le coffre-fort et un local pour le stockage des colis de la Poste, ces locaux devant abriter également la future agence postale communale. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises, mais seule l'entreprise SMB a déposé une offre.

Le marché a été lancé sous la forme adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande publique et notamment la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en charge des bâtiments,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché suivant et de l'autoriser ainsi à signer ce marché :

| <i>Titulaire</i>              | <i>LOT UNIQUE</i>  | <i>Montant HT</i>  |
|-------------------------------|--|--------------------|
| <i>Entreprise SMB - BREST</i> | <i>Travaux d'aménagement de la future Maison France Services</i> | <i>90 434,72 €</i> |

A ce montant de travaux, il conviendra d'ajouter la mission de maîtrise d'œuvre que mènera l'entreprise SMB pour un montant de 8 820,00 € HT.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte l'attribution proposée**
  - **Autorise Mme le Maire à signer ainsi les marchés publics.**
- 

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE », CODE CM211204C**

Par délibération du 8 Juillet 2021, Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a demandé l'inscription de l'implantation d'une Maison France Services sur la commune, en tenant compte du souhait de la Poste de la transformation du bureau de Poste de la commune en Agence Postale Communale et de la fin de la convention actuelle de La MSAP (Maison des Services Au Public) au 31 décembre 2021.

Mme le Maire met en exergue le service apporté à la population depuis de nombreuses années, par cette présence postale sur la commune et souligne la volonté du Conseil Municipal de maintenir ces services dans une commune rurale telle que la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER.

Ainsi, elle propose l'ouverture d'une Agence Postale Communale sur la commune à compter du 17 janvier 2022, dans un premier temps au sein de locaux provisoires, situés près de la Salle des Associations, puis ensuite au sein des locaux de la future Maison France Services.

Suite à différents contacts, les services de la Poste proposent la signature d'une convention avec la commune, pour une durée de 9 ans (renouvelables) relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale », soit jusqu'au 17 janvier 2031. Cette convention définit les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés en partenariat avec la commune, ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Ainsi, l'Agence Postale Communale (APC) serait tenue par un agent de la collectivité selon les horaires proposés ci-dessous :

- \*Les mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- \*Les mercredi et samedi de 9 h à 12 h
- \*Fermeture le lundi.

En compensation, la commune percevra une indemnité mensuelle de 1 046 €, soit 12 552 €/an, qui évoluera au fil des années. Par ailleurs, afin d'accompagner la commune pour la réalisation des travaux, la Poste s'est engagée sur le versement d'un forfait de 30 000 €, auquel il convient d'ajouter une prime d'installation représentant un montant de 3 138 €. Ces forfaits seraient versés en 2022.

Mme le Maire signale que lors d'une réunion avec la direction de la Poste, plusieurs maires de Morlaix Communauté ont regretté le taux très bas d'indemnisation de la Poste par rapport au service rendu. Cette remarque a également été faite par de nombreux élus locaux de France.

**Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Confirme la création pour une durée de 9 années (renouvelables) d'une Agence Postale Communale à SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**
  - **Autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste**
  - **Autorise Mme le Maire à lancer les travaux nécessaires, dans le cadre de la future Maison France Services, et à signer toute pièce utile à l'avancement du dossier.**
-

**OBJET : AVIS SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE POLYVALENT DE L'ENFANCE ET DE LA CULTURE DE TI GLAS, CODE CM211205**

Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe en charge de l'enfance/jeunesse informe l'assemblée de l'échéance du contrat actuel de Délégation de Service Public du centre de l'enfance de Ti Glas, au 31 décembre 2022. Pour le renouvellement de ce contrat, le cabinet Geolia accompagnera la collectivité.

Un rapport sur le choix du mode de gestion accompagnait la convocation de cette réunion, présentant les différents modes de gestion du service public : en gestion directe ou en gestion déléguée.

La gestion déléguée, par le biais d'un affermage sous forme de Délégation de Service Public, présente un risque moindre pour la commune, indique Mme ZANEGUY car on ne connaît pas la fréquentation du centre. En effet, à partir d'un cahier des charges, les candidats présentent une offre comprenant des éléments sur les horaires d'ouverture, un volet RH, un volet pédagogique et un compte d'exploitation prévisionnel. A partir des offres reçues, une négociation financière s'engage.

Par ce renouvellement de contrat, une troisième DSP assurerait la gestion du centre de Ti Glas, tandis que la gestion du Centre de Ti Ar Bleizig vient de faire l'objet d'une seconde DSP. Mme ZANEGUY indique que l'avis de la commission est de maintenir le type de gestion en gestion déléguée, par un contrat d'affermage. Elle mentionne cependant que le service et le contrat ayant évolué au fil des années, un travail de rédaction du prochain contrat sera à mener.

Mme le Maire indique que la gestion directe d'un tel centre est très lourd, pour une commune de 3 100 habitants et qu'une Délégation de Service Public offre un service de qualité, tout en veillant à une bonne application du contrat.

Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG et M. Stéphane LOZDOWSKI témoignent du travail mené conjointement en 2008/2009 sur la situation du centre de l'enfance qui était géré par une fédération d'associations à bout de souffle, entraînant par voie de conséquence, une gestion de fait par la commune. Cette réflexion menée à cette époque a conduit au mode de gestion déléguée, tel qu'il est à ce jour, précisent-ils.

A l'issue de cet exposé, la délibération règlementaire est ainsi rédigée :

VU le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

VU le **Code de la Commande Publique**, et notamment ses articles L1121-1, L1121-3 et sa troisième partie « concessions »,

VU l'avis favorable du **Comité Technique** en date du **29 septembre 2015**,

VU le rapport sur le principe de la concession présenté par **Mme le Maire**,

Mme le Maire expose au Conseil Municipal

\*Que la Commune avait décidé :

- la construction en 1995 du Centre de l'Enfance et de la Culture (Ti Glas) et de son agrandissement en 2012 avec la réalisation d'une nouvelle salle sportive ;
- la construction en 2005 de la maison des adolescents (Ti Ar Re Yaouank).

\*Que la gestion du Centre Polyvalent Ti Glas est actuellement assurée par affermage avec l'association **E.P.A.L.**, dont le contrat arrive à échéance le **31 décembre 2022**.

\*Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toutes circonstances et des techniques propres à la gestion de l'activité d'un **Centre de l'Enfance et de la Culture**. La Commune ne dispose pas des moyens et des compétences pour gérer le service et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'absence (congés, formation, maladie etc.).

\*Que le **fonctionnement au quotidien** nécessite des compétences spécifiques à l'enfance, dont la **Commune** ne souhaite pas se doter, et que par ailleurs, les spécificités du Centre Polyvalent auraient des incidences sur le budget de la Commune.

\*Que la **Commune** ne souhaite pas avoir à s'impliquer directement dans l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique spécifique et d'un savoir-faire professionnel dont elle ne dispose pas.

\*Qu'enfin, la **Commune** souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de la concession, Mme le Maire propose de lancer la concession du service sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, avec une échéance ne pouvant excéder **le 31 décembre 2027**.

La procédure de publicité et de mise en concurrence applicable pour désigner le futur délégataire est encadrée par :

- les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les dispositions des articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 du Code de la Commande Publique, relatifs aux contrats de concession.

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Suite à l'exposé Mme le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE** le principe d'une concession pour la gestion du centre polyvalent de l'enfance et de la culture Ti Glas
  - par affermage,
  - pour une durée maximum de 5 ans.
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à la Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Mme le Maire
  - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du code de la commande publique, et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre, sur la base de l'avis de la Commission de DSP,
  - à faire le choix du délégataire au terme de la phase de négociation et à transmettre au conseil municipal un rapport présentant les motifs du choix et l'économie générale du contrat.

---

**OBJET : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2020 DU CONCESSIONNAIRE DE LA DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DE L'ENSEMBLE CREMATORIUM ET CHAMBRES FUNERAIRES, CODE CM211206**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, l'entreprise PFBO (Pôle Funéraire Bretagne Ouest) a adressé en mairie le bilan d'activité économique de l'ensemble crématorium et chambres funéraires.

L'exploitation représente quatre emplois à temps plein, le nombre moyen de crémation par mois est de 78 (72 en 2019, 67 en 2018, 62 en 2017) et le nombre moyen de séjour en chambre funéraire est de 12 par mois, soit 946 (864 en 2019, 807 en 2018) crémations et 153 (95 en 2019) séjours en chambre funéraire en 2020.

Mme le Maire précise que la crémation est un choix des familles en constante augmentation, lors des décès. La crise sanitaire a, bien entendu, impacté les activités au sein du crématorium, notamment en lien avec les mesures de restriction sanitaire.

Le délégataire a également rencontré des difficultés au début de cette crise sanitaire : difficultés d'approvisionnement en masques, accueil des familles dans des circonstances particulières... Il a mis en avant l'engagement de son personnel pour accompagner au mieux les familles dans des périodes de deuil déjà compliquées, mais dont la difficulté a été amplifiée par la crise sanitaire, indique Mme le Maire.

Le délégataire souhaite, pour l'instant, reporter son projet d'extension, en raison d'un projet de nouveau crématorium sur la commune de Plabennec, à l'initiative de la communauté de communes du pays des Abers. Toutefois, le projet de Plabennec semble, à ce jour, remis à plus tard. Le délégataire souligne que l'installation actuelle peut faire face à une activité de 1200 crémations par an.

Le crématorium de Carhaix n'a pas été mis aux normes, à ce jour, contrairement à celui de la commune. Ce rapport est consultable en mairie.

#### **Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.**

Par ailleurs, conformément à l'avenant n° 7 du 14 novembre 2014, et notamment son article 3 qui précise :  
« *Au-delà de la révision tarifaire par l'indice, le délégant et le délégataire s'accordent sur une nouvelle évaluation des tarifs, dans le cadre de gros travaux d'investissement ou à la demande expresse du délégataire, qu'il justifiera* »,

Le délégataire sollicite, pour les tarifs 2022, une évolution de 3,2 % à comparer avec l'évolution indiciaire de 2,4 %. Le délégataire justifie sa demande par la présentation de pièces comptables, et également l'absence de révision des prix durant quelques années. Cette augmentation de prix est sans impact sur les finances de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette évolution des prix, selon les conditions présentées ci-dessus, en demandant au délégataire de fournir à la commune la date d'application de l'augmentation des prix.**

---

#### **OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE, CODE CM211207**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui porte à 12 à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le maire a la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail selon certaines règles ;

Considérant que la liste des dimanches faisant l'objet d'une dérogation doit être établie avant le 31 décembre 2021 pour l'année 2022 ;

**Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de limiter l'autorisation d'ouverture des commerces de détail à trois dimanches de l'année 2022 (4, 11 et 18 décembre) et 2 fériés pour l'année 2022 (26 mai et 14 juillet).**

---

#### **8 – QUESTIONS DIVERSES : INFORMATIONS DIVERSES**

- Centre de vaccination éphémère ouvert de 10 à 18 h à la salle des associations le mardi 14 décembre, sans rendez-vous. Le nombre de créneaux et de doses a pu être augmenté, informe Mme Emilie MESSAGER, Adjointe au Maire.

- Mairie de Saint-Thégonnec fermée les 24 et 31 décembre à 12 h.
- Mairie de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec fermée du 24 décembre au 4 janvier.
- Remerciements pour une subvention de 50 € versée par la commune à la section locale FNATH de Landivisiau
- Remerciements de la part d'HEOL pour le renouvellement de la convention
- Cérémonie des vœux annulée : cette décision émane d'une position prise conjointement par les élus de Morlaix Communauté, sur recommandations très fortes de la préfecture. La cérémonie des vœux au personnel prévue le 28 janvier est à priori annulée également.
- Dates des réunions du CM pour 2022 remises à chaque élu.
- Annulation du Fest-Noz du 31 décembre, en raison de la situation sanitaire.

---

## **9– RAPPORT DES COMMISSONS :**

### **Point sur la restauration scolaire**

M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint en charge de la restauration scolaire, se basant sur les remarques récurrentes sur la qualité des repas au restaurant scolaire, souhaite apporter des éléments sur la composition des menus. Depuis la rentrée scolaire, la collectivité a changé de prestataire, c'est désormais la société Convivio qui fabrique et livre les repas, proposés aux enfants sur la base de 4 composantes. Ces repas sont confectionnés à partir de produits locaux, à la cuisine centrale se trouvant à Dirinon. Convivio achète ses produits chez ses fournisseurs, se trouvant dans un rayon de 80 kms autour de la cuisine centrale. Ainsi, le porc servi est du porc acheté avec le label HVE (Haute Valeur Environnementale), les produits sont également labellisés. Une réunion avec le prestataire et les responsables communaux du restaurant scolaire va permettre au prestataire d'apporter quelques modifications : présentation optimale des crudités, dosage de sel rectifié pour la cuisson des pâtes et du riz, frites servies toutes les trois semaines, mise à disposition de ketchup, sauce tomate...

M. LOZDOWSKI souligne cependant que les remarques sont identiques concernant la restauration au Ti Wanik, en dépit d'une restauration cuisinée sur place. Beaucoup de denrées sont également jetées, chaque jour.

Il invite les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent à se rendre déjeuner au restaurant scolaire, en s'inscrivant préalablement.

Une communication à l'attention des familles sera faite, via le portail familles, par le biais de photos de quelques plateaux repas qui sont servis aux enfants, ajoute M. LOZDOWSKI, une réunion des parents n'étant pas envisageable du fait de la crise sanitaire. De plus, dans le cadre du dispositif « cantines saines et durables », des rencontres seront programmées à l'attention des parents, ainsi que des animations dans les écoles. Des portes ouvertes seront peut-être à envisager.

Mme Gaëlle ZANEGUY indique que les dates seront à fixer en fonction des portes ouvertes dans les écoles. Mme le Maire met en avant la réactivité du prestataire face aux remarques exprimées et la relation de proximité instaurée par Mmes POULIQUEN et CABON avec Convivio.

M. Claude CRAS demande si les adultes ont fait des remarques, M. LOZDOWSKI a répondu négativement à cette question.

### **Commission culture et communication**

- Compagnie de théâtre d'improvisation : très bon moment passé par les spectateurs qui n'étaient pas nombreux
- Festival Théâtre à tout âge proposée aux GS et CP des trois écoles de la commune
- Braderie de livres le 11 décembre à la bibliothèque
- Flyer sur le spectacle « Quand les calvaires s'illuminent » à Plougastel du 18 au 20 décembre, remis à chaque membre du CM
- Bulletin municipal en cours d'élaboration.

#### **Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce**

- Prochaine réunion le 16 décembre à 20 h
- Pose d'une borne interactive près de l'office du tourisme présentant 24h/24 l'agenda des manifestations sur le pays de Morlaix, les chemins de randonnée, les activités à faire... Une communication sera à prévoir.

#### **Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti**

- Poursuite du travail sur les plans de la MFS
- Mur de l'école publique maternelle reconstruit venelle des jardins : clôture de grillage posée en complément.

#### **Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires**

- Remise des cartes d'électeurs aux jeunes bien passée, expérience à renouveler. L'animateur jeunesse prendra contact avec les jeunes à l'avenir pour leur expliquer la démarche
- Conférence sur les écrans, en présence de 12 personnes
- Focus sur le protocole sanitaire pour les écoles et le centre de Ti Glas
- Renouvellement de la DSP de Ti Glas : questionnaire en cours à l'attention des familles pour recueillir les avis des utilisateurs
- Réponses aux lettres au Père Noël par les lutins, en cours. A ce jour, réception de 40 lettres dans les boîtes à lettres du Père Noël
- Félicitations aux services techniques pour les décorations de Noël.
- Marché de Noël de Ti Glas annulé à 70 %, animations minimales avec le Père Noël et spectacle limité en nombre de places.

#### **Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture**

- Avis favorable de la commission pour la vente d'une portion de chemin rural à un particulier : dossier présenté lors d'un prochain CM
- Etude des besoins en futurs logements sociaux au sein du futur lotissement Talabardon. Projet de 35 logements au sein du lotissement dont 6 à 7 logements sociaux
- Etude sur site, en vue de la préparation du marché relatif à l'aménagement futur de la rue Lividic avec respect de certaines exigences notamment en raison de l'EHPAD : accès pompier... Réseaux humides finis, enfouissement des réseaux par le SDEF à compter du 15 janvier 2022.
- Suite au passage de l'association à pied, à vélo, photos réalisées en vue d'apporter des rectifications aux problèmes soulevés.

#### **Commission extramunicipale sur les projets participatifs et la vie citoyenne**

- Commission composée de 3 hommes et deux femmes, complétant les noms des élus désignés par le Conseil Municipal : Patrick CLEMENT, Pierre HERVE, Marion BOISNARD, Jean-Paul GUENOLE, Laurence RICHE.
- Première réunion de la commission prévue prochainement.

---

#### **INTERVENTIONS DIVERSES**

- M. Claude CRAS demande des informations sur la numérotation dans les villages. Mme Françoise RAOULT indique que le travail est terminé. Plusieurs étapes vont désormais se dérouler :

- \* Derniers éléments attendus de la Poste
- \* Courrier adressé aux habitants concernés fin janvier 2022
- \* Commande des numéros
- \* Distribution des numéros en mars-avril

Au-delà de la numérotation dans les villages, les coordonnées GPS seront également mises à jour.

- M. Claude CRAS demande la date de mise en fonctionnement de la fibre. Mme RAOULT précise que la fibre sera opérationnelle en février 2022. Mme le Maire indique qu'à partir du 15 décembre, une montée en débit assez importante sera effective sur le territoire de Saint-Thégonnec.

- Mme Françoise GALLOU demande la date d'ouverture du cabinet dentaire. Mme le Maire précise que les travaux initiés par la commune seront livrés pour le 15 décembre. Après ces travaux, le mobilier et les différents appareils des dentistes seront installés, à leur initiative. La population de la commune sera prioritairement informée de cette date, et une adresse mail sera communiquée aux habitants de la commune, pour une prise de rendez-vous.

**A l'issue de cette séance, Mme le Maire souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année, de joyeuses fêtes de Noël et une bonne année 2022 à venir.**

**Clôture de la séance à 20 h 10.**

Affiché le 14 décembre 2021.

---

| <b>Prénom</b> | <b>Nom</b>       | <b>Signature</b> |
|---------------|------------------|------------------|
| Solange       | CREIGNOU         |                  |
| Stéphane      | LOZDOWSKI        |                  |
| Gaëlle        | ZANEGUY          |                  |
| Josselin      | BOIREAU          |                  |
| Emilie        | MESSAGER         |                  |
| Yvon          | POULIQUEN        |                  |
| Martine       | RECEVEUR         |                  |
| Patrick       | LE MERRER        |                  |
| Carolyn       | ENGEL-GAUTIER    |                  |
| Françoise     | RAOULT           |                  |
| Olivier       | LE BRAS          |                  |
| Viviane       | LE BIHAN         |                  |
| Hélène        | RUMEUR           |                  |
| Jocelyne      | JEZEQUEL-PROUFF  |                  |
| Martine       | MADEC            |                  |
| Claude        | CRAS             |                  |
| Sylvie        | SOVRANO-CHELLOUG |                  |
| Françoise     | GALLOU           |                  |
| Hervé         | GUEVEL           |                  |
| Jean-Pierre   | CHEVER           |                  |
| Anne          | FILLET           |                  |
| Sébastien     | GERARD           |                  |
| Youcef        | TERZI            |                  |
| Bénédicte     | COMPOIS-BRISELET |                  |
| Sébastien     | KUDLYK           |                  |
| Gaël          | LANOE            |                  |
| Corentin      | DERRIEN          |                  |